

209C0427
FR0000130452-FS0174

19 mars 2009

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE
(Euronext Paris)

Complément à D&I 209C0421 du 18 mars 2009

Par courrier du 17 mars 2009, complété par un courrier du 19 mars, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La Caisse des dépôts et consignations, ayant franchi passivement à la hausse le seuil de 20% du capital et des droits de vote de la société EIFFAGE, à la suite de l'annulation par la société d'actions autodétenues déclare :

- qu'elle n'agit de concert avec aucune autre personne ;
- qu'elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société EIFFAGE ;
- qu'elle n'a pas l'intention d'augmenter sa participation, sans pour autant s'interdire de procéder à des ajustements.

La Caisse des dépôts et consignations, qui, à ce jour, est représentée au conseil d'administration de la société EIFFAGE ne souhaite pas demander de siège supplémentaire. »
